

Sainte-Thérèse, le 6 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les travaux en vertu de l'article 32 sur
le site Domaine Cadieux à Brownsburg-Chatham

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents ainsi que à notre
conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

- Autorisation en vertu de l'article 32 émise le 3 mai 2013, ainsi que le rapport
d'analyse accompagnant le document

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

Sainte-Thérèse, le 3 mai 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9216-8988 Québec inc.
7690, chemin Chicot Nord
Mirabel (Québec) J7N 2H3

N/Réf. : 7321-15-01-00738-01
401030178

Objet : Travaux d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 12 octobre 2012, reçue le 22 octobre 2012 et complétée le 23 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la construction des fossés de drainage dans le cadre du développement résidentiel Domaine Cadieux - phase I, phase II et secteur existant.

Ces travaux se situeront sur la rue Lavigne ainsi que sur les lots 582-26, 582-29, 582-80, 582-92, 582-98, 582-99, 582-154, 582-179, 582-98, 582-100, 582-101 et 582-119, Rang 5, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Coordonnées géodésiques du projet :
Latitude 45°38'06,87 ''N, longitude 74°23'37,54''O

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre et pièces jointes (3) portant en objet « *Travaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage de préliminaire de rue et de pavage pour le projet résidentiel - Domaine Cadieux secteur existant et Phase I* » datée du 4 mai 2011 et signée par []

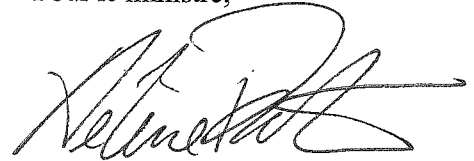
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 12 octobre 2012 et signée par M^{me} Julie Larocque, ing., Ingemax inc., concernant des informations complémentaires - demande d'autorisation en vertu de l'article 32, ainsi que les documents énumérés en plus des documents joints;
- Courrier électronique et pièces jointes (6) portant en objet « *Projet domiciliaire - Domaine Cadieux - MDDEP article 32* » daté du 20 décembre 2012 (15:53), de art. 23-24
- Courrier électronique et pièces jointes (2) portant en objet « *Domaine cadieux - Étude sur les ouvrages de surverses* », daté du 17 janvier 2013 (16:28), de art. 23-24
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *Copie de résolution pour travaux correctifs* », daté du 6 mars 2013 (11:40), de M^{me} Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Ville de Brownsburg-Chatham;
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *RE: Copie de résolution pour travaux correctifs* », daté du 13 mars 2013 (09:27), de M^{me} Sonja Lauzon; art. 23-24
- Courrier électronique et pièce jointe (1) portant en objet « *RE: Projet domiciliaire -Domaine Cadieux - MDDEP article 32* ». daté du 13 mars 2013 (14:32), de art. 23-24
- Courrier électronique portant en objet « *RE: Projet domiciliaire -Domaine Cadieux - MDDEP article 32* », daté du 28 mars 2013 (15:06). art. 23-24
- Lettre et pièces jointes portant en objet « *Informations complémentaires - Demande d'autorisation en vertu de l'article 32* » datée du 9 avril 2013 et signée par J art. 23-24
- Courrier électronique portant en objet « *Résolutions - Domaine Cadieux - Brownsburg-Chatham* », daté du 17 avril 2013 (15:19), art. 23-24
- Courrier électronique portant en objet « *RE: Résolutions - Domaine Cadieux - Brownsburg-Chatham* », daté du 17 avril 2013 (16:04), de art. 23-24
- Courrier électronique portant en objet « *RE: Résolutions - Domaine Cadieux - Brownsburg-Chatham* », daté du 23 avril 2013 (09:52). art. 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CB/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'ANALYSE

AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

DOSSIER : 7321-15-01-00738-01
300771367

REQUÉRANT : 9216-8988 Québec inc.

1) TITRE

Travaux d'aqueduc et d'égout

2) DESCRIPTION DU PROJET

Un nouveaux consultant nous a soumis les mêmes plans et essentiellement les mêmes documents du dossier 7321-15-01-00738-00. Le projet consiste en l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que de drainage par fossé, afin de desservir 151 maisons dans la cadre du développement domiciliaire Domaine Cadieux, dans la ville de Brownsburg-Chatham.

3) DESCRIPTION DU MILIEU

Le terrain à développer est situé dans le secteur Saint-Filippe Est, au nord de la route 148, il est vacant et complètement boisé abritant un marécage, deux tourbières.

4) EXIGENCES

Légales

- Article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Techniques

- Directive 001 : Captage et distribution de l'eau
- Directive 004 : Réseaux d'égout
- Devis normalisé BNQ 1809-300

Administratives

Tous les documents exigés ont été fournis et se retrouvent dans la demande d'autorisation. Une autorisation CPTAQ n'est pas nécessaire.

5) ENGAGEMENTS DU REQUÉRANT

Le requérant s'est engagé à remettre au ministère une attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux seront terminés.

6) CONSULTATIONS

Mme. Valerie D.Dufour, biologiste du MDDEFP, m'indique que le projet respecte les conditions prévues dans le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la LQE.

M. Denis Brouillette, analyste à la DSÉE m'indique que le point de rejet du TP Bradford est dans un endroit difficilement accessible pour les activités aquatiques qui sont contraignantes.

7) IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les sols

L'étude de caractérisation environnementale préliminaire des sols – phase I n'a pas relevé de préoccupations environnementales, le site est compatible avec un usage résidentiel.

Les eaux usées d'origine domestique

La station d'épuration de Lachute a eu un non-respect de l'exigence pour le paramètre phosphore en 2011, mais elle a respecté ses exigences en 2012. Cette usine a de plus fait l'objet d'un agrandissement sans autorisation préalable du MDDEFP. Pour régulariser la situation, un rapport technique pour déterminer la capacité de traitement et une étude de débit parasite ont été exigés et nous avons déjà statué que l'usine aura la capacité requise de traitement. Présentement, le MAMROT est à l'étude de la situation pour revoir les exigences de rejet de cette usine. Nous croyons que la situation ne justifie pas le refus du présent projet.

L'ouvrage de surverse en aval du projet soit le déversoir Bradford ne respecte pas l'exigence de rejet. Dans ce sens, nous avons reçu la résolution 13-03-58 de la Ville de Brownsburg-Chatham qui mentionne des actions correctives ainsi qu'un échéancier. Pour l'instant la situation me semble acceptable.

Les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement du projet seront captées par des fossés qui ont été conçus pour respecter les critères de contrôle de quantité et de qualité. Dans ce sens, un rapport technique a été élaboré en avril 2013.

L'eau potable

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc projetés permettront d'alimenter en eau les usagers actuels et à en distribuer en quantité suffisante, dans le respect des exigences de la Directive 001.

Milieux hydriques, humides et espèces menacées

Afin de permettre la réalisation de l'intégralité du développement, un certificat d'autorisation (art 22, LQE) a été délivré par notre ministère le 12 novembre 2012 pour le remblayage d'un marécage et de deux tourbières, sur une superficie totale de 8 500 m² et la relocalisation de plants de millepertuis de Virginie (*Triadenum virginicum*) et de carex folliculé (*Carex folliculata*), espèces susceptibles d'être désignées ou vulnérables ainsi que la création d'une zone de conservation, dans le dossier 7430-15-01-02790-00.

8) PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucune inspection n'est nécessaire pour ce type de projet. S'assurer que le requérant remette au ministère une attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux seront terminés.

9) RECOMMANDATION

Compte tenu des informations transmises, de la description des travaux projetés et des engagements du requérant, je recommande l'émission de l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Analysé et recommandé par :

Claudiu Benea, ing.

Le 26 avril 2013

